



La recharge en toute sérénité dans votre copropriété

Les atouts de notre offre

EXPERT POUR LA COPROPRIÉTÉ

12 ans
d'expertise en
copropriété

0% gestion
pour le syndic

0€ d'entretien
pour la copropriété

Économique

Pérenne
BR Park
concessionnaire de
CDC Habitat

Évolutive

Interopérable

POUR LES RÉSIDENTS

La recharge
au prix coûtant

Propriété
des bornes

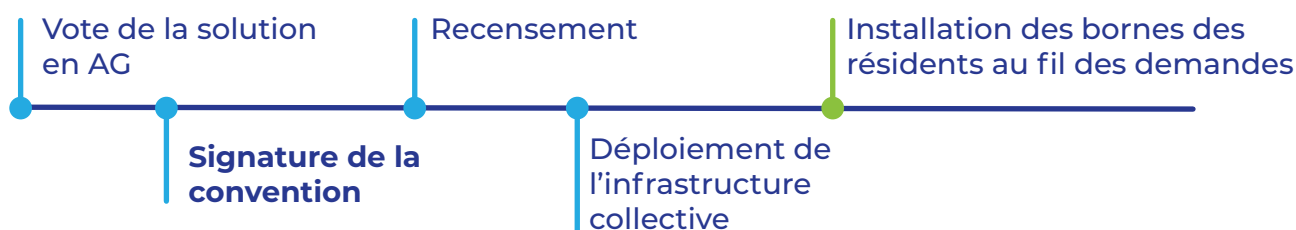
Sans engagement

Détail de l'installation



1. Pose d'un nouveau PDL (GRD)
2. Dans le tableau général (TGBT) intégration d'un tableau divisionnaire dédié à la recharge (modules, câblage, disjoncteurs, répartiteurs)
3. Sous armoires desservant les parkings
4. Pack de communication internet (modem, sim, switch)
5. Chemins de rail, câbles et goulottes
6. Percement et mise à la Terre de l'installation
7. Sécurité : Attestation du Consuel, vérification par un bureau de contrôle de l'installation électrique
8. Borne de recharge jusqu'à 7,4 kW
9. Intégrant des licences et modules permettant la réception et interprétation des signaux du compteur et pouvant moduler la puissance appelée (éligible aux aides ⁽¹⁾)
10. Câbles électriques d'alimentation
11. Protections électriques (disjoncteur interdifféretiel)

Les étapes de déploiement



La convention

La convention signée entre la copropriété et Borne Recharge Service a été conçue pour favoriser l'évolutivité de la solution et son inter-compatibilité avec d'autres solutions. La convention encadre :

- Le périmètre d'intervention et les conditions d'exécution des travaux de Borne recharge Service en tant qu'installateur et opérateur de l'infrastructure et des bornes
- Les responsabilités de Borne Recharge Service et les services de gestion, d'entretien et de maintenance
- Les modalités de raccordement des utilisateurs qui choisiraient d'autres opérateurs (interopérabilité).

La recharge pour les résidents



Abonnement aux frais de gestion

10,5 € TTC /mois

- Gestion des accès et badges
- Téléassistance
- Relevés de consommation
- Gestion des charges avec le syndic
- Espace client de suivi

Fourniture et pose d'une borne

À partir de
1059 € TTC⁽²⁾

- Puissance maximale délivrée 7,4 kW
- Communicante et pilotable permettant la réception et interprétation de signaux compteurs et la modulation de puissance ⁽¹⁾
- Assistance à distance
- Prise T2S pour la recharge normale

Frais liés à la recharge

Au prix coûtant

- Consommation réellement effectuée
- Au prix en vigueur dans la résidence
- Sans frais additionnel
- Prix par défaut si non communiqué par le syndic selon les TRV⁽³⁾

Les aides à l'installation

Infrastructure collective pour la copropriété

Prime ADVENIR

Une prime est prévue à l'installation d'une infrastructure collective à hauteur de 50% du montant TTC dans la limite de 8000€. Elle sera intégrée au devis et gérée dans sa globalité par BRS.

Une prime de 1660€ est prévue pour des bornes partagées et 3000€ pour le génie civil dans le cas de bornes en extérieur.

LOGIVOLT

Borne Recharge Service est référencé par LOGIVOLT (filiale de la Caisse des Dépôts) qui a pour mission de favoriser le déploiement des bornes en copropriété. Logivolt investit à la place des copropriétaires dans une infrastructure collective dédiée à la recharge électrique. En contrepartie, les utilisateurs de la recharge remboursent Logivolt via un Droit de connexion versé à l'opérateur au moment de l'installation la borne. Au bout de 15 ans l'infrastructure collective devient la propriété de la copropriété.

Borne pour le résident

Prime ADVENIR

La prime ADVENIR qui couvre les coûts de fourniture et d'installation à hauteur de 50% du montant TTC avec un maximum de 600 € par point de recharge. Nous gérons gratuitement pour vous la demande de prime.

(1)CITE

Les résidents peuvent bénéficier d'un Crédit d'Impôt de 500 € dans le cas où la borne est communicante, pilotable et peut ainsi moduler la puissance appelée en fonction de signaux de compteurs ou tarifaires. La demande s'effectue lors de votre déclaration d'impôts sur le revenu sur présentation de la facture. Vérifiez votre éligibilité.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

TVA Réduite à 5,5%

Les résidents profitent de la TVA réduite à 5,5% pour l'installation dans des logements non neufs car cette action intègre les avantages fiscaux des travaux d'amélioration de la qualité énergétique.

⁽²⁾Tarif pour l'installation d'une borne individuelle intérieure après déduction de la prime applicable ADVENIR de 600 € TTC et du crédit d'impôt de 500 € TTC si vous êtes éligibles plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>

⁽³⁾Tarifs réglementés de Vente

